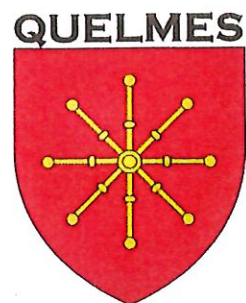


DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE SAINT OMER

CANTON
DE LUMBRES



COMMUNE DE QUELMES

ARRETE DE CIRCULATION
07-2026

Nous, Michaël DECROIX, Maire de la commune de QUELMES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'entreprise MVTP,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation de la commune.

ARRETE

Article 1 :

Des travaux seront effectués pour la réfection du trottoirs gauche rue de l'église, la réparation de quelques trottoirs et entrées rue verte, la réparation de quelques trottoirs et entrées route de Saint Omer ainsi de la réparation de quelques trottoirs et entrées route d'Acquin.

Article 2 :

La présente décision prendra effet le 27 avril 2026 jusqu'au 23 mai 2026 inclus.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Quelmes,

Article 4 :

Empiètement de la chaussée, largeur de voie maintenue 2.5m. Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 5 :

Les travaux seront effectués par l'entreprise MVTP au 9 rue principale 62910 MORINGHEM.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du Code de la Route

Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,

M. le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,

Quelmes le 22 avril 2026
Le Maire
Michaël DECROIX

